

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ÉTABLISSEMENT  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 28 JANVIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-005**

**Objet : Labellisation de l'Unité Mixte de Recherche Migrations et société (URMIS / UMR 8245)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Académique du 19 décembre 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent COUNILLON, Vice-Président Recherche et Innovation ;

**Considérant** l'évaluation de l'Unité Mixte de Recherche Migrations et Société (URMIS/UMR 8245) par l'HCERES sur la vague D (2023-2024) ;

**Approuve** la reconduction de la labellisation de l'Unité Mixte de Recherche Migrations et Société (URMIS/UMR 8245) à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 29 voix favorables et 2 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 28 janvier 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2025-005**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 14 FEVRIER 2025  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 14 FEVRIER 2025

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).